Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 038-213801368-20260914-20260031-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **CRACHIER**

OBJET : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE **Délibération - 2026–031**	**Conseil municipal Du 14 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quatorze du mois de septembre à 18 heures 30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CRACHIER.

Date de la convocation : 9/9/2026

Étaient présents les conseillers municipaux suivants

Présents :
ANTAR Jenny ; BERNARD Anthony ; BERNARD Sonie ; BONIN Magali ; BUISSIERE Gwladys ; FERRO Yannick ; GIRIN Béatrice ; MOUNIER David ; REYMOND Nicolas ; RIDARD Richard ; SAJUS Emilie ; VEYRET Stéphane

Absent excusé :
- MOUNIER Karine, pouvoir remis à BERNARD Sonie
- TOURNIER Geneviève, pouvoir remis à BONIN Magali
- FEVRE Michael, pouvoir remis à GIRIN Béatrice

Soit 12 /15 membres présents et 15 voix.
Président de séance : Nicolas REYMOND
Secrétaire de séance : Magali BONIN

DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir
- Au service périscolaire à hauteur de 7,88 heures hebdomadaires
- Au service périscolaire à hauteur de 19,69 heures hebdomadaires
- Au service technique à hauteur de 5,51 heures hebdomadaires

Lié au maintien des effectifs périscolaires sur la période 2026-2027
Lié à l'accroissement de l'entretien des locaux communaux ;

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 038-213801368-20260914-20260031-DE

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1er septembre 2026 d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent d'animation de catégorie C pour le service périscolaire et d'agent technique de catégorie C pour le service technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de :

- Au service Périscolaire à hauteur de 7,88 heures
- Au service périscolaire à hauteur de 19,69 heures
- Au service technique à hauteur de 5,51 heures

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 ou 397 du grade de recrutement pour le service périscolaire et indice brut 404 pour le service technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération est soumise aux voix

Autorise Mr le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
Délibération adoptée par le conseil

Le Conseil Municipal,
Fait et délibéré en mairie, le 14 septembre 2026
Le Maire
Nicolas REYMOND

MAIRIE DE CRACHIER
38 (Isère)